

Exercice

« Evacuation simulée / Inopinée »

➤ Objectif :

Mettre le personnel face à une situation réelle de déclenchement de l'alarme et ainsi mettre en œuvre les acquis en formation et procéder aux premières mesures face à l'alarme.
 Cette obligation relève également des **arrêtés du 25 juin 1980** (règlement de sécurité des ERP) et du **18 octobre 1977** (règlement de sécurité en IGH), du **décret n°2011-1461 du 7 novembre 2011** relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie.

➤ Public concerné :

Tout le personnel présent

➤ Durée du stage :

Environ 2 heures

➤ Programme du stage :

Partie théorie :

- Rappel oral des points positifs et négatifs observés lors de l'exercice
- Analyse de l'exercice

Partie pratique :

- La Direction et le SDIS (Sapeurs-Pompiers) sont prévenus de l'exercice (date et heure)
- Mise en place du scénario avec la direction

Rapport de l'exercice

Obligation liée à la formation à la sécurité incendie

R4227-28 du Code du travail :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

R4227-39 du Code du travail :

• « Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »

• « La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. »

APSAD Règle R6

• Chapitre 4 : l'effectif doit être d'au moins un employé sur dix par secteur. Leur répartition géographique doit être telle qu'il soit possible de réunir en tous points d'un même secteur un effectif minimal de deux personnes en moins d'une minute.

• Chapitre 6 : les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.